



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2018-344**

Séance publique du

16 juillet 2018

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20180716- lmc1138196-DE-1-1
Date de signature : 18/07/2018
Date de réception : mercredi 18 juillet 2018
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</p> <p>- ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

OBJET : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES - BASTIDE ET JARDINS DU JAS DE BOUFFAN DITE BASTIDE CÉZANNE - CONVENTION DE MÉCÉNAT EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FONDATION TOTAL

Le 16 juillet 2018 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 10 juillet 2018, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Liliane PIERRON, Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Sophie JOISSAINS, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Maurice CHAZEAU à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Coralie JAUSSAUD, Monsieur Christian ROLANDO.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées et
Attractivité

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

Nomenclature : 1.1
Marchés publics

RAPPORTEUR : Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Politique Publique : 08-VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES - BASTIDE ET JARDINS DU JAS DE BOUFFAN DITE BASTIDE CÉZANNE - CONVENTION DE MÉCÉNAT EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA FONDATION TOTAL- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le 29 juin 2015, le conseil municipal approuvait à l'unanimité le lancement de l'opération de programme relative à la restauration de la bastide et des jardins du Jas de Bouffan où le peintre Paul Cézanne et sa famille ont vécu quarante années durant la deuxième moitié du XIX^e siècle.

La Ville d'Aix en Provence a donc procédé à un diagnostic architectural général préalable et à une recherche documentaire et historique de l'ensemble du site sous la conduite d'un groupement d'architectes du patrimoine et d'une historienne de l'art.

A la suite de ce diagnostic, un marché de maîtrise d'oeuvre a ensuite été mis en œuvre et a permis le recrutement, en juin 2016, du cabinet d'architecture Pierre Antoine GATIER, Architecte en Chef des Monuments Historiques, qui a été maître d'oeuvre des travaux de restauration de la propriété du peintre Auguste RENOIR située sur la commune de Cagnes sur Mer et dont la philosophie et l'esprit de restauration dans toute son authenticité se rapprochent du projet aixois.

La Bastide Cézanne et les jardins de la propriété située au Jas de Bouffan font donc l'objet d'un projet patrimonial ambitieux de la part de la ville d'Aix en Provence. Du fait de sa position particulière et de son importance dans la vie et l'oeuvre du peintre Paul Cézanne, la bastide deviendrait l'entrée principale dans la découverte de Cézanne à Aix en Provence. C'est par elle principalement que l'on souhaiterait conduire les visiteurs à la découverte de l'atelier des Lauves, les carrières de Bibémus ainsi que d'autres lieux cézanniens emblématiques (la Constance, Bellevue, le centre ville etc...) parcourus ou habités par l'artiste, « notre maître à tous » ainsi s'exprimait Pablo Picasso.

La Fondation du patrimoine et la Fondation Total ont signé, le 4 septembre 2014, une convention cadre de mécénat aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation Total pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif préférentiellement dans les domaines industriel, artisanal, portuaire et maritime ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles.

Dans ce cadre, la Fondation du patrimoine a identifié le projet de restauration de la bastide du Jas de Bouffan comme un projet d'intérêt patrimonial utilisé à des fins culturelles pouvant bénéficier d'un soutien financier.

Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure la présente convention de financement (voir convention jointe).

L'objet de cette convention de financement réside dans la décision de la Fondation du patrimoine a apporté un soutien financier au Porteur du Projet, la ville d'Aix-en-Provence, pour le projet de restauration et d'aménagement de la Bastide du Jas de Bouffan. *(article 1- objet de la convention de financement)*

La convention de Financement prend effet à compter de sa date de signature et expirera le 31 décembre 2022. A son échéance, elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction. Tout renouvellement ou toute modification de la Convention de Financement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties. *(article 2- durée de la convention de financement)*

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de Projet une subvention globale de cent cinquante mille euros, soit 5 % d'une dépense HT subventionnable de deux millions huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante et onze euros au titre de l'année 2017.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation du Projet. *(article 3- financement apporté par la convention de financement)*

La subvention globale de la Fondation du patrimoine sera versée au compte du Porteur de Projet selon les modalités suivantes :

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif.

Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation :

- du plan de financement définitif des travaux,
- d'un jeu de photographies numériques des travaux réalisés ainsi que du bon de remise correspondant (cf. article 5.4)
- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public. *(article 4- modalités de versement de la subvention précisés dans la convention)*

En contrepartie de ce soutien financier, le porteur de Projet s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la Fondation Total soit mentionné dans toute action de communication et sur tout support portant sur le Projet. *(article 5.2 de la convention)*

Le Porteur de Projet pourra, le cas échéant, accorder aux Mécènes et/ou à leurs salariés, pendant la durée de la Convention et durant un délai de cinq ans suivant son terme, des contreparties, sous réserve du respect des dispositions ci-après. *(article 5.3-contreparties de la convention)*

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine et à la Fondation Total, un total de dix photographies minimum illustrant le Projet soutenu et à leur céder à titre gratuit et non-exclusif les droits de propriété intellectuelle sur les dites photographies dans les conditions ci-dessous. *(article 5.4- de la convention)*

Le Porteur du Projet informera la Fondation du patrimoine des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du Projet au minimum deux mois à l'avance. La date d'inauguration des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les Parties. *(article 5.6-Inauguration de la convention)*

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification au Porteur de Projet d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention prévue à l'article premier. *(article 6-modalités d'exécution de la convention)*

Par conséquent, mes chers collègues, il vous est donc proposé de :

- **APPROUVER** la convention de financement présentée ci-annexée au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élu délégué au secteur ou aux marchés publics à signer les actes concernant la présente convention de financement annexée ci-après,
- **DIRE** que Monsieur le Trésorier Principal d'Aix-Municipal fera recette du montant du mécénat.

DL.2018-344 - PROGRAMME DE RESTAURATION DES MONUMENTS HISTORIQUES -
BASTIDE ET JARDINS DU JAS DE BOUFFAN DITE BASTIDE CÉZANNE - CONVENTION
DE MÉCÉNAT EN PARTENARIAT AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE ET LA
FONDATION TOTAL-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 38
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre les soussigné(e)s,

LA FONDATION DU PATRIMOINE, sise 153 bis avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine, représentée par sa Directrice Générale, Madame Célia VEROT,

ci-après désignée la « **Fondation du patrimoine** »

Et

LA FONDATION D'ENTREPRISE TOTAL, ayant son siège social 2 place Jean Millier - La Défense 6 - 92400 Courbevoie, représentée par sa Déléguée Générale, Madame Manoelle LEPOUTRE,

ci-après désignée la « **Fondation TOTAL** »

intervenant uniquement pour les besoins des articles 5.2 à 5.4 de la présente convention

ci-après désignées ensemble les « **Mécènes** ».

D'une part

Et

LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, sise place de l'Hôtel de Ville – 13616 AIX-EN-PROVENCE, représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI, en qualité de Maire, dûment habilité(e) aux fins des présentes,

ci-après désignée le « **Porteur de Projet** »

D'autre part,

Les Mécènes et le Porteur de Projet sont désignés ci-après ensemble les « **Parties** ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

La Fondation du patrimoine et la Fondation Total ont signé, le 4 septembre 2014, une convention cadre de mécénat aux termes de laquelle la Fondation du patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation Total pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif préférentiellement dans les domaines industriel, artisanal, portuaire et maritime ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles.

La Fondation du patrimoine a identifié dans ce cadre un projet porté par la Ville d'Aix-en-Provence pour bénéficier d'un soutien financier. Les Parties se sont donc rapprochées pour conclure la présente convention de financement (ci-après la « **Convention de Financement** »).

ARTICLE PREMIER : OBJET

Dans le respect des modalités de sélection prévues dans la convention cadre de mécénat mentionnée en préambule, la Fondation du patrimoine a décidé d'apporter un soutien financier au Porteur de Projet pour son projet de restauration et d'aménagement de la Bastide du Jas de Bouffan (ci-après désigné le « Projet »).

ARTICLE 2 : DURÉE

La Convention de Financement prend effet à compter de sa date de signature et expirera le 31 décembre 2022.

A son échéance, elle ne se renouvellera pas par tacite reconduction. Tout renouvellement ou toute modification de la Convention de Financement devra faire l'objet d'un accord écrit entre les Parties.

ARTICLE 3 : FINANCEMENT APPORTÉ PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE

La Fondation du patrimoine s'engage à accorder au Porteur de Projet une subvention globale de cent cinquante mille (150 000) euros, soit 5 % d'une dépense HT subventionnable de deux millions huit cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante et onze (2 878 271) euros au titre de l'année 2017.

Le versement de cette subvention est subordonné à la production d'un plan de financement (avec échéancier) et des accords exprès de financement des autres partenaires dans la réalisation du Projet.

L'aide financière apportée par la Fondation du patrimoine ne sera pas revue en cas de dépassement du budget prévisionnel du Projet.

Le taux de subvention mentionné au premier alinéa pourra être appliqué au coût réel du Projet dans l'hypothèse où celui-ci s'avérerait inférieur à l'estimation initiale.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

La subvention globale de la Fondation du patrimoine sera versée au compte du Porteur de Projet selon les modalités suivantes :

Un acompte de 30 % sera versé sur présentation de l'ordre de service aux entreprises et de leur demande d'acompte ou de facture pouvant servir de justificatif.

Le solde sera attribué à la fin des travaux sur présentation :

- du plan de financement définitif des travaux,
d'un jeu de photographies numériques des travaux réalisés ainsi que du bon de remise correspondant (cf. article 5.4)
des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement. Ces factures devront être certifiées conformes par le Trésor public.

La Fondation du patrimoine reversera les fonds par virement bancaire sur le compte du Porteur de Projet, dont les références sont les suivantes :

BANQUE DE FRANCE RC PARIS B 572104891 Relevé d'identité bancaire			
TITULAIRE: TRESORERIE VILLE AIX EN PROVENCE DOMICILIATION: BDF AIX EN PROVENCE			
Identification nationale (RIB)			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE RIB
30001	00107	C134 0000000	24
Identification internationale			
IBAN		FR32 3000 1001 0700 00P0 5000 439	
Identifiant Swift de la BDF (BIC)		BDFEFRPPXXX	

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET

Article 5.1 : Réalisation et suivi du Projet

Le Porteur de Projet s'engage à accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement du Projet dans le respect des lois.

Le Porteur de Projet déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires à la réalisation du Projet soutenu auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

Le Porteur de Projet devra apporter la preuve que l'opération a reçu un début d'exécution dans les six mois qui suivront la signature de la présente convention de Financement. Toute prolongation de ce délai devra faire l'objet d'une demande écrite et motivée à la Fondation du patrimoine.

Le Porteur de Projet s'engage à informer chaque semestre la Fondation du patrimoine de l'état d'avancement du projet susmentionné.

Article 5.2 : Communication autour du Projet

Le Porteur de Projet s'engage à ce que le concours apporté par la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la Fondation Total soit mentionné dans toute action de communication et sur tout support portant sur le Projet.

La formule utilisée sera la suivante : « *Grâce au mécénat de la Fondation Total, la Fondation du patrimoine a apporté un soutien de 150 000 euros au projet de la Bastide du Jas de Bouffan* » et son utilisation sera soumise à validation par la Fondation du patrimoine.

Pour toute configuration de texte ne permettant pas l'emploi de cette formule, le Porteur de Projet se rapprochera de la Fondation du patrimoine pour connaître la formule qui aura été validée avec la Fondation Total.

Une plaque devra notamment être apposée sur l'édifice restauré, pour une durée minimale de cinq (5) ans à compter de la fin des travaux, afin de porter à la connaissance du public que les travaux de restauration et de valorisation de l'édifice ont été réalisés avec le soutien de la Fondation du patrimoine grâce au mécénat de la Fondation Total. Cette plaque sera fournie par la Fondation du patrimoine.

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention de Financement sont déterminées conjointement par le Porteur de Projet et les Mécènes. Les actions de communication relatives au Projet seront communiquées aux autres Parties au minimum un (1) mois à l'avance.

Les Parties s'engagent à respecter leur charte graphique respective telle que reproduite en Annexe 2 et chacune des Parties reconnaît que les marque, logo et dénomination des autres Parties (ci-après les « **Signes Distinctifs** », présentés en Annexe 2) sont et resteront leur propriété et s'engage à ne jamais contester leur validité, ni à commettre des actes de nature à leur porter atteinte.

Chacune des Parties accorde à titre gracieux aux autres Parties le droit d'utiliser et de reproduire ses Signes Distinctifs, pour un usage non commercial et non promotionnel, limité à l'objet de la Convention de Financement, non exclusif, non transférable, et ce dans le monde entier, en conformité avec l'ensemble des législations et réglementations applicables et selon une forme et un contenu de nature à ne pas affecter sa notoriété et sa réputation.

La présente autorisation sera valable pendant la durée de la Convention de Financement et durant un délai de cinq (5) ans suivant son terme. Toutefois, pendant ce délai de cinq (5) ans à compter de la date d'expiration de la Convention de Financement, chaque Partie pourra notifier aux autres Parties sa volonté d'y mettre fin. A l'issue du délai de cinq (5) ans ou dès lors que l'une des Parties en aura fait la demande, chacune des Parties cessera immédiatement de faire usage des Signes Distinctifs des autres Parties.

Chaque Partie s'engage à obtenir des autres Parties, préalablement à toute utilisation de leurs Signes Distinctifs, un « B.A.T. » (bon à tirer) avant toute opération de communication sur le Projet.

Article 5.3 : Contreparties accordées aux Mécènes

Le Porteur de Projet pourra, le cas échéant, accorder aux Mécènes et/ou à leurs salariés, pendant la durée de la Convention et durant un délai de cinq (5) ans suivant son terme, des contreparties, sous réserve de respect des dispositions ci-après.

Les Parties conviennent que la valeur de ces contreparties éventuellement accordées ne pourra en aucun cas excéder 25 % du montant global du financement consenti au Porteur de Projet au titre de la Convention de Financement et devra, en tout état de cause, demeurer significativement disproportionnée par rapport au montant total du don, objet des présentes. En cas de contreparties accordées, le Porteur de Projet s'engage à fournir à la Fondation du patrimoine toute information et document justificatif nécessaire au respect de ces dispositions.

Le Porteur de Projet propose à la Fondation Total et à la Fondation du patrimoine des contreparties décrites dans l'Annexe 3 à la présente Convention de Financement.

Article 5.4 : Remise des photographies et cession des droits

Le Porteur de Projet s'engage à remettre à la Fondation du patrimoine et à la Fondation Total, un total de dix (10) photographies minimum illustrant le Projet soutenu et à leur céder à titre gratuit et non-exclusif les droits de propriété intellectuelle sur les dites photographies dans les conditions ci-dessous.

Droits cédés :

le droit de reproduire ou de faire reproduire les photographies, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, *et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, vidéogramme, CD-Rom, Blue Ray, HD-DVD, CD-I, DVD, disque, réseau ;*

le droit de représenter ou de faire représenter les photographies, par tous moyens de diffusion et de communication actuels ou futurs, connus ou inconnus, *notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;*

le droit d'adapter, modifier et faire évoluer les photographies, sous réserve d'obtenir l'accord du Porteur de Projet si ces modifications en altèrent la substance initiale.

Il est entendu que pour toute exploitation des photographies, les Parties s'engagent à faire figurer le crédit photographique tel que communiqué par le Porteur de Projet dans le bon de remise (ci-après « Bon de remise ») dont le modèle figure en Annexe 1 de la présente convention.

Durée : 25 ans à compter de la remise des photographies (date figurant sur le Bon de remise)

Territoire : Monde entier

Il est entendu que l'exploitation des photographies sera limitée à des fins de communication interne ou externe visant à présenter et promouvoir l'activité de la Fondation du patrimoine et l'activité de mécénat de la Fondation Total et de TOTAL SA son fondateur.

La cession des droits sera confirmée lors de la remise des photographies par la signature du Bon de remise par les Parties.

Le Porteur de Projet garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits d'auteur afférant auxdites photographies et qu'il a obtenu toutes les autorisations concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur les photographies de sorte qu'il peut en concéder les droits d'exploitation à la Fondation du patrimoine, à la Fondation Total et à TOTAL SA son fondateur dans les conditions prévues ci-dessus.

A ce titre, le Porteur de Projet garantit les Mécènes contre tout recours et/ou action que pourraient former à un quelconque titre les personnes ayant participé directement ou indirectement à la réalisation des photographies.

L'autorisation d'exploitation des photographies par les Mécènes sera formalisée par la signature par le Porteur de Projet, pour chaque lot de photographies, du Bon de remise et son envoi à la Fondation du patrimoine et à la Fondation Total.

Le Porteur de Projet s'engage à adresser aux Mécènes :

- un premier lot contenant au moins cinq (5) photographies représentant l'édifice avant restauration, dans les quinze jours suivant la signature de la Convention de Financement ;
- un deuxième lot contenant au moins cinq (5) photographies représentant l'édifice pendant et après restauration, à la fin des travaux.

Chaque lot de photographies devra inclure des photographies représentant des vues d'ensemble de l'édifice à restaurer et des détails du Projet dont la restauration est soutenue.

Si le photographe est inconnu ou ne s'est pas déclaré, le Porteur de Projet en prend l'entière responsabilité.

Lorsqu'une photographie n'est pas conforme à l'originale, le Porteur de Projet doit le préciser.

Article 5.5 : Caractéristiques techniques des photographies remises aux Mécènes

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © Porteur de Projet-photographe et/ou institution/organisation ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © Porteur de Projet ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne seront pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

Chaque photographie ou lot de photographies doit être numéroté et fourni avec une autorisation d'exploitation (cf. Annexe 1) contenant notamment les informations suivantes :

- Nom du projet

Code postal Ville

Légende (description du contenu de la photographie, tel que « façade sud de l'édifice principal en restauration »)

Copyright (Nom du photographe, de l'institution, ou de l'organisation)

Article 5.6 : Inauguration

Le Porteur du Projet informera la Fondation du patrimoine des dates prévisionnelles d'inauguration officielle du Projet au minimum deux (2) mois à l'avance. La date d'inauguration des travaux sera déterminée d'un commun accord entre les Parties.

ARTICLE 6 : MODALITÉS D'EXÉCUTION

Le non-respect des engagements consignés dans cette convention est susceptible d'entraîner la résiliation de celle-ci et la notification au Porteur de Projet d'un ordre de reversement des sommes perçues au titre de la subvention prévue à l'article premier.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

Les responsabilités des Mécènes ne pourraient être engagées pour tout accident ou sinistre ou litige intervenant dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération qui fait l'objet de la présente Convention de Financement.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties des engagements prévus par la présente Convention de Financement, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une des autres Parties à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de respecter ses engagements.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige survenant dans la mise en œuvre de la présente Convention de Financement sera, à défaut d'accord amiable entre les Parties, soumis à la juridiction territorialement compétente.

Fait en trois exemplaires originaux à PARIS, le (date à prévoir au siège).

Pour LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE,
La Maire,

Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE,
La Directrice Générale,

Pour LA FONDATION TOTAL,
La Déléguée Générale,

Maryse JOISSAINS-MASINI

Célia VEROT

Manoelle LEPOUTRE

ANNEXE 1

BON DE REMISE Autorisation d'exploitation des photographies

La présente autorisation s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues à l'article 5.4 de la convention de financement signée en date du *(date à prévoir au siège)* (ci-après la « **Convention de Financement** ») entre la Fondation du patrimoine, la Fondation Total et la Commune d'Aix-en-Provence (ci-après le « **Porteur de Projet** ») et portant sur le projet de restauration et d'aménagement de la Bastide du Jas de Bouffan (ci-après le « **Projet** »).

Le Porteur de Projet s'est engagé à remettre à la Fondation du patrimoine et à la Fondation Total un total de dix (10) photographies minimum illustrant le Projet soutenu et à leur céder à titre gratuit et non-exclusif les droits de propriété intellectuelle sur les dites photographies dans les conditions ci-dessous.

Droits cédés :

le droit de reproduire ou de faire reproduire les photographies, sans limitation de nombre, en tout ou en partie, par tous moyens et procédés connus ou inconnus à ce jour, sur tous supports et tous matériaux tant actuels que futurs, connus ou inconnus, *et notamment sur support papier ou dérivé, plastique, numérique, magnétique, électronique ou informatique, vidéogramme, CD-Rom, Blue Ray, HD-DVD, CD-I, DVD, disque, réseau ;*

le droit de représenter ou de faire représenter les photographies, par tous moyens de diffusion et de communication actuel ou futur, connus ou inconnus, *notamment par tout réseau de télécommunication on line, tel que internet, intranet, réseau de télévision numérique, transmission par voie hertzienne, par satellite, par câble, wap, système télématique interactif, par téléchargement, télétransmission, réseaux de téléphonie avec ou sans fil ;*

le droit d'adapter, modifier et faire évoluer les photographies, sous réserve d'obtenir l'accord du Porteur de Projet si ces modifications en altèrent la substance initiale.

Il est entendu que toute exploitation des photographies fera figurer le crédit photographique tel que communiqué par le Porteur de Projet dans le présent bon de remise.

Rappel : Caractéristiques techniques

Les photographies cédées concerneront l'édifice avant, pendant et après restauration et devront répondre aux caractéristiques techniques suivantes : être au format JPEG ou TIFF, en haute définition et le titre du fichier devra reprendre le nom complet du photographe

Chaque photographie doit être envoyée en format JPEG ou en TIFF, de qualité, en haute définition et légendée de la façon suivante : « nom du projet © Porteur de Projet-photographe et/ou institution/organisation ». Si aucun photographe ou institution/organisation n'est lié à l'image, le crédit photographique sera alors « nom du projet © Porteur de Projet ».

Les photographies intégrées au sein de fichiers Powerpoint, Word, PDF, ou tout autre document, ainsi que les photographies scannées, ne sont pas acceptées. Les photographies doivent être isolées et non intégrées dans un montage et ne doivent pas contenir de texte.

Chaque photographie ou lot de photographies doit être numéroté et fourni avec les informations suivantes :

Nom du Projet

Code postal Ville

Légende (description du contenu de la photographie, tel que « façade sud de l'édifice principal en restauration »)

Copyright (Nom du photographe, de l'institution, ou de l'organisation)

Le Porteur de Projet autorise l'utilisation de ces photographies par la Fondation du patrimoine, la Fondation Total et TOTAL SA son fondateur, dans le cadre de leurs actions de communication, conformément aux dispositions de l'article 5.4 de la Convention de Financement.

Je soussigné, M^{me} M^{lle} M. (nom, prénom, fonction) :

Adresse postale :

Conformément aux dispositions de la Convention de Financement, le Porteur de Projet autorise la Fondation du patrimoine, la Fondation Total et TOTAL SA son fondateur à exploiter, à titre gratuit, les photographies listées ci-dessous et ci-annexées, pour le monde entier et pour une durée de vingt-cinq (25) ans à compter de la date de remise des photographies, à des fins de communication interne ou externe visant à présenter et promouvoir le mécénat du Projet //l'activité de mécénat de la Fondation Total et de la Fondation patrimoine.

Image 1

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Allée de Platanes, côté nord du Parc de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 2

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Vue en direction de la Bastide depuis le portail d'entrée
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 3

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Allée de platanes menant à la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 4

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Approche face nord de Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 5

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
La Bastide dans son décor naturel
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 6

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Vue d'ensemble des statues du jardin côté nord-est de la bastide
(statue des 4 saisons, lions, petit amour)
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 7

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence

Fontaine avec petit Amour, statues de l'Hiver et de l'Automne, côté nord-est de la bastide
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 8

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Statue de l'hiver, côté nord-est de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 9

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Statue Petit Amour, côté nord-est de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 10

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Façade angle nord-est de Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 11

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Façade nord de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 12

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Décors (sphinges) côté nord-ouest de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 13

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Angle sud-ouest de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 14

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Façade sud de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 15

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Lion, bassin et orangerie au sud-ouest de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 16

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Bassin au bout de l'allée sud du jardin de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 17

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Vue de la façade Sud de la bastide à travers les frondaisons
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 18

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Statue dans le jardin, vue de profil, dans le jardin de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 19

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Boudoir ou Salon de Léda et le cygne (tympans de la cheminée, gypseries),
1^{er} étage de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 20

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Armoiries de la Famille Truphème en haut du tympan de la cheminée (gypseries),
boudoir 1^{er} étage de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Image 21

Bastide Jas de Bouffan dite "Bastide Cézanne"
13100 Aix-en-Provence
Décor de gypseries (fruits & guirlandes), Boudoir 1^{er} étage de la Bastide du Jas de Bouffan
BLAISE Yannick, Direction du Patrimoine, Ville d'Aix-en-Provence

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le (date à prévoir au siège).

Pour LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE,
La Maire,

Pour LA FONDATION DU PATRIMOINE,
La Directrice Générale,

Pour LA FONDATION TOTAL,
La Déléguée Générale,

Maryse JOISSAINS-MASINI

Célia VEROT

Manoelle LEPOUTRE

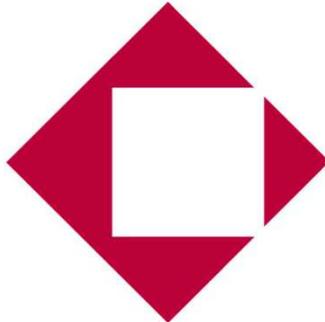
Reproduction des photographies en annexe

ANNEXE 2

LOGOS DES PARTIES



FONDATION



DU
PATRIMOINE



ANNEXE 3

CONTREPARTIES

La Fondation du patrimoine et la Fondation Total bénéficieront de contreparties, dans le respect du plafond de 25% du soutien apporté, soit trente-sept mille cinq cents (37 500) euros.

Ces contreparties seront réparties comme suit entre la Fondation du patrimoine et la Fondation Total :

- la Fondation du patrimoine bénéficiera de 30% des contreparties, soit un montant évalué à onze mille deux cent cinquante (11 250) euros ;
- la Fondation Total bénéficiera de 70% des contreparties, soit un montant évalué à vingt-six mille deux cent cinquante (26 250) euros.

VISIBILITÉ et COMMUNICATION

Mention de la Fondation du patrimoine et la Fondation Total sur une plaque apposée sur le bien restauré, pour une durée minimale de 5 ans à compter de la réception des travaux, et précisant la mention suivante :

« Grâce au mécénat de la Fondation Total,
la Fondation du patrimoine
a apporté son soutien à la restauration de cet édifice »

La mention ci-dessus, ainsi que les logos de la Fondation du patrimoine et de la Fondation Total, seront également repris sur :

Contreparties d'images

- présentation du partenaire dans le dossier de presse de la ville
- logo de la Fondation du patrimoine et de la Fondation Total sur les tous supports de communication de la ville relatifs à la Bastide du Jas de Bouffan : carte et dépliants d'information, dossier de presse, affiches, cartons d'invitation...etc
- page de présentation en qualité de "Mécènes" des partenaires et logos sur bornes numériques dans la ville et dans les musées de la ville d'Aix-en-Provence,
- page de présentation des partenaires sur les sites Internet de la ville d'Aix-en-Provence, de l'office du tourisme, avec lien vers leur site
- plaque avec le nom des partenaires à l'entrée du bâtiment
- séance de remise de chèque devant la presse et/ou les salariés (à l'occasion de la soirée annuelle de l'entreprise)
- un salarié envoyé sur le terrain pour un reportage et témoigner de l'utilisation des fonds,
- encart publicitaire dans le programme

Valorisation : 3750 Euros (10 % de l'enveloppe globale des contreparties)

Attention : ne pas dépasser 10 % selon l'usage dicté par le Ministère de la Culture

ACCÈS PRIVILÉGIÉ

➤ **Contreparties de relations publiques**

- Visite de chantier durant la réhabilitation de la bastide et des jardins
- Rencontre avec les équipes du patrimoine (architectes, restaurateurs, paysagistes)
- Visite privée autour de l'oeuvre de Cézanne (sites cézanniens) pour les membres de l'entreprise et pour ses clients
- Intervention de la ville auprès du mécène dans les établissements de l'entreprise pour expliquer le projet et le partenariat
- Invitation des salariés, des clients de l'entreprise lors d'une soirée spéciale
- Invitation des salariés, des clients de l'entreprise lors d'une soirée spéciale
- Un salarié envoyé sur le terrain pour un reportage et témoigner de l'utilisation des fonds.

Valorisation : 11250 Euros (30 % de l'enveloppe globale des contreparties)

EVENEMENTIEL

- Intervention du mécène lors de l'inauguration de la bastide réhabilitée,
 - Séance de remise de chèque devant la presse et/ou les salariés à l'occasion de la soirée inaugurale de la restauration totale des lieux,
- Privatisation de la Bastide en qualité d'espace de réception (Jardins et/ou le Grand salon du rez-de chaussée de la bastide).

Valorisation : 22500 Euros (60 % de l'enveloppe globale des contreparties)